



***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 30 Mai 2015***

PROJET DE RÉSOLUTIONS

***proposées par le Conseil d'Administration,
soumises au vote de l'AGO du 30 Mai 2015***



1ère Résolution – Procès Verbal de l'AG 2014

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Procès Verbal de la précédente Assemblée Générale du 28 juin 2014, approuve le PV d'AG.

Cette résolution permet aux sociétaires de confirmer ou de revenir sur les choix ayant été faits lors de la dernière Assemblée Générale.

2ème Résolution – Comptes Annuels, Rapport de Gestion et Quitus

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire Aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, faisant ressortir un bénéfice de 941€.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2014.

Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler leur confiance dans le Conseil d'Administration et dans l'équipe de direction en validant le travail effectué lors de l'exercice passé.

3ème Résolution – Affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices au titre de l'exercice considéré, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice, soit 941€ comme suit :

- réserve légale 141,15€
- réserve statutaire impartageable : 399,925€
- report à nouveau : 399,925€

Elle constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social, selon les dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce.

Cette résolution permet de placer les bénéfices réalisés au cours de l'exercice 2014 en dotation des réserves légales et statutaires et au compte de report à nouveau pour consolider les fonds propres de la coopérative.

4ème Résolution – Approbation du rapport spécial

Concernant le rapport spécial du Commissaire Aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce constate qu'une convention nouvelle est intervenue au cours de l'exercice 2014. L'Assemblée Générale approuve cette convention réglementée.

Cette résolution vise à approuver les prestations entre la coopérative et les membres de son Conseil d'Administration. Il s'agit ici de respecter la réglementation, notamment les points de transparence et d'éventuels conflits d'intérêts pouvant apparaître.

5ème Résolution – Élections d'administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, conformément aux statuts et au tirage au sort ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2012 constate la sortie de plusieurs administrateurs :

collège A - porteurs : Cédric DUPUY et Enercoop (représenté par Julia MIGNACCA)

collège B - salariés : Simon COSSUS

collège E - partenaires et organismes d'appui : SGI (représenté par Sylvain GOINEAU) et ISEA PROJECTS (représenté par Dorian LITVINE)

Constatant que plusieurs sièges d'administrateurs sont vacants elle procède à l'élection en choisissant parmi les candidats figurant sur la liste en annexe de ce courrier.

Sont candidats à l'élection du CA :

Collège A - porteurs: Enercoop (représenté par Emmanuel SOULIAS) et ISEA PROJECTS (représenté par Dorian LITVINE)

Collège B - salariés : Simon COSSUS

Collège E - partenaires et organismes d'appui : CoopSoleil (Représenté par Sylvie ANOI), SGI (représenté par Sylvain GOINEAU)

Collège D - producteurs : Jean-Pierre BOUGUET

L'Assemblée Générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont le mandat est arrivé à échéance. Il y a, à pourvoir pour cette année, 2 sièges dans les porteurs, 1 dans les salariés, 3 dans les producteurs, 2 dans les partenaires, 4 dans les collectivités, aucun dans les consommateurs.

6ème Résolution – Charte Réseau Enercoop

Cette résolution sera présentée à l'identique dans les 10 Assemblées Générales des structures du réseau Enercoop.

Dans le cadre de la construction du réseau de demain, un groupe d'administrateurs de chacune des structures (Groupe Inter-CA) a travaillé ensemble à l'élaboration d'une charte commune. Il s'agit d'une étape importante dans la structuration du réseau, à la fois en tant qu'exercice collaboratif réunissant toutes les structures existantes à ce jour, et en tant que formalisation explicite du projet commun poursuivi depuis l'origine.

Cette « charte projet », construite à partir de la charte de la première SCIC Enercoop, des statuts des coopératives existantes et de l'ambition partagée manifestée par les sociétaires lors des AG 2014, synthétise la vision de la société, les missions, objectifs et valeurs qui font vivre le projet Enercoop et constituent le cœur commun à toutes les structures du réseau.

Cette charte projet fournit un cadre durable qui alimentera à son tour des outils plus

précis : chartes spécifiques à chacun des métiers, règles de fonctionnement du réseau, stratégies et plans d'action associés, qui seront autant de déclinaisons pratiques des principes essentiels rassemblés ici.

Les sociétaires réunis en assemblée générale ordinaire adoptent le texte de la charte du réseau Enercoop.

7ème Résolution – Pouvoirs au porteur

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Après l'Assemblée Générale, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe) doivent être déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale. De plus, les résolutions désignant les administrateurs doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.